

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 15 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUIN 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance du 14 mai 2012 — Approbation de la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Z.A.C. Claude Bernard / Canal-Saint-Denis / Quai de la Charente (19 ^e) [2012 DU 168-2 ^e — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	1467
Conseil Général en sa séance du 14 mai 2012 — Dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2012 — [2012 DASES 203 G — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	1468
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° XV/07/2012 désignant les conseillers d'arrondissement délégués auprès des adjoints au Maire du 15 ^e arrondissement — (Arrêté modificatif du 14 mai 2012).....	1468
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° XV/10/2012 donnant délégation aux adjoints au Maire du 15 ^e arrondissement (Arrêté modificatif du 8 juin 2012).....	1469
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie (Arrêté du 5 juin 2012).....	1469
Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 5 juin 2012).....	1470
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie (Arrêté du 5 juin 2012).....	1470
VILLE DE PARIS	
Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 6 juin 2012).....	1471
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 8 juin 2012).....	1472
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 75 CT 1942 située dans la 6 ^e division, dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 11 juin 2012).....	1473
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 81 PP 1923 située dans la 10 ^e division, dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 11 juin 2012).....	1473
Délégation de l'exercice du droit de préemption, donnée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H., concernant des places de stationnement dépendant des immeubles 101 et 105, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juin 2012).....	1473
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 juin 2012).....	1474
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juin 2012).....	1474
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier et avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juin 2012).....	1474
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0931 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Conté, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1475
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1475
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1476

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1476
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1476
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0951 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1477
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1477
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1478
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1478
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0958 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue Friant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1478
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1479
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1479
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0969 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aumale, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1480
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de circonscription à la Direction de la Prévention et de la Protection et d'un Chef du Bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	1480
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 7 juin 2012).....	1480
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 7 juin 2012).....	1481
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire.....	1481

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au choix au grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.....	1481
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination pour l'accession à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012.....	1482
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2012.....	1482
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2012.....	1482

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des trophées « Extra-Ordinaires » 2012 de la Ville de Paris (Arrêté du 4 juin 2012).....	1482
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — (Arrêté modificatif du 8 juin 2012).....	1483
Fixation des tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 22 mai 2012).....	1484
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif afférent au Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1484
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes.....	1485
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2 ^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 mai 2012.....	1485

 AGENCE REGIONALE DE SANTE
 D'ILE-DE-FRANCE –
 DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2012-119 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.....	1485
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00020 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1486
Arrêté n° 2012-CAPDISC-00021 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juin 2012).....	1487
Arrêté n° 2012-CAPDISC-00022 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juin 2012).....	1487
Arrêté n° 2012-CAPDISC-00023 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juin 2012).....	1488

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00028 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juin 2012).....	1488
Arrêté BR n° 12 00201 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 6 juin 2012).....	1489
Arrêté n° DTPP-2012-608 portant abrogation de l'arrêté du 7 mars 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1489
Annexe : voies et délais de recours.....	1490
Arrêté n° DTPP 2012-609 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1490
Annexe : voies et délais de recours.....	1491
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	1492
Arrêté n° 2012-00504 abrogeant l'arrêté n° 05-20180 du 24 février 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de gendarmerie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 juin 2012).....	1492
Arrêté n° 2012-00514 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juin 2012).....	1492
Arrêté n° 2012-00517 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 1 ^{er} juillet 2012, de 8 h à 12 h 30, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4 ^e , à l'occasion de la 15 ^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais » (Arrêté du 7 juin 2012).....	1493
Arrêté n° 2012-00521 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Costa Rica, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 juin 2012).....	1493
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1493

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) — Dernier rappel.....	1494
Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) — Dernier rappel.....	1494
Département de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 6 juin 2012.....	1494

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2794 portant délégation de la signature de la Directrice Générale (Arrêté du 11 juin 2012).....	1494
---	------

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2792 modifiant la représentation de l'administration aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2012).....	1502
---	------

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	1502
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1504
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1504
Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).....	1504
Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'assistant de programmation (F/H).....	1504
Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de régisseur polyvalent (F/H).....	1504
Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de responsable de l'accueil (F/H).....	1504

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance du 14 mai 2012 — Approbation de la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Z.A.C. Claude Bernard / Canal-Saint-Denis / Quai de la Charente (19^e) [2012 DU 168-2^e — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 à R. 311-9 ;

Vu la délibération 2005 DU 15-2^o du Conseil de Paris en date des 23 et 24 mai 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^e arrondissement et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération 2006 DU 243 - n^{os} 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^e arrondissement ;

Vu la convention tripartite Région Ile-de-France - la Ville de Paris - la SEMAVIP relative au Nouveau Quartier Urbain Claude Bernard / Macdonald en date du 30 août 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 168, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° de rapporter les délibérés 2012 DU 103 n° 1, 2012 DU 103 n° 2, 2012 DU 103 n° 3 et 2012 DU 103 n° 4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

2° d'approuver la modification, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^e arrondissement ;

3° d'approuver l'avenant n° 2 à la Convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer cet avenant avec la SEMAVIP ;

4° d'approuver l'avenant de résiliation de la Convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de le signer ;

5° d'approuver les conventions d'offre de concours entre la SCIA le Parc du Millénaire et la Ville de Paris pour la réalisation de la passerelle de franchissement du Boulevard Périphérique et le remplacement de la passerelle de la Darse du Millénaire dans la Z.A.C. Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer ces conventions ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n° 1, en date du 14 mai 2012, ayant rapporté les délibérés 2012 DU 103 n° 1, 2012 DU 103 n° 2, 2012 DU 103 n° 3 et 2012 DU 103 n° 4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^e arrondissement, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Art. 2. — Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^e arrondissement, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Conseil Général en sa séance du 14 mai 2012 — Dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2012 — [2012 DASES 203 G — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération ASES 176 G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à l'approbation du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, le montant de la dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — La dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » est fixée à 15 000 €, pour l'année 2012, et répartie comme suit :

- 6 000 € pour le trophée « extra-ordinaire » ;
- 3 000 € pour le « prix spécial du jury » ;
- 3 000 € pour le prix « coup de cœur du jury » ;
- 3 000 € pour le prix « initiative de quartier ».

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6713, rubrique 52, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° XV/07/2012 désignant les conseillers d'arrondissement délégués auprès des adjoints au Maire du 15^e arrondissement — Modificatif.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté du Maire du 15^e arrondissement n° XV/07/2008 du 16 avril 2008 et notamment son article 2 désignant les conseillers d'arrondissement délégués auprès des adjoints au Maire du 15^e arrondissement,

Vu l'arrêté modificatif du Maire du 15^e arrondissement n° XV/30/2011 en date du 14 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° XV/07/2008 du 16 avril 2008 modifié par l'arrêté n° XV/30/2011 du 14 novembre 2011, est changé comme suit :

Marie-Caroline DOUCERE est déléguée auprès de l'adjointe au Maire du 15^e arrondissement en charge de la Petite Enfance, en remplacement de Mme Valérie GIOVANNUCCI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Maire de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- à l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Le Député-Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° XV/10/2012 donnant délégation aux adjoints au Maire du 15^e arrondissement — Modificatif.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28, et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du Maire du 15^e arrondissement n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 donnant délégation aux adjoints au Maire du 15^e arrondissement,

Vu la délibération n° XV/2012/081 du 9 mai 2012 élisant Mme Valérie GIOVANNUCCI, adjoint au Maire en remplacement de M. Grégory CANAL, démissionnaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 est modifié comme suit :

Mme Valérie GIOVANNUCCI, 20^e adjoint au Maire, est chargée, sous mon autorité des conseils de quartier Violet / Commerce et Cambronne / Garibaldi.

Art. 2. — Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU, 12^e adjoint au Maire, est chargée sous mon autorité des conseils de quartier Vaugirard / Parc des Expositions et Citroën/Boucicaut.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Maire de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Le Député-Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 nommant M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 nommant M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI et M. Morgan REMOND, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 17^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI et M. Morgan REMOND, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 18^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Mohamed MBECHEZI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Arnaud MONDON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mlle Marylise MOUAZE, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Carolyn VIGNOT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Françoise VOILLOT, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 juillet 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012 nommant Mlle Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 août 2011 nommant Mlle Julia PERRET, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19^e arrondissement, et à Mme Christelle PAILLOT et Mlle Julia PERRET, agent contractuel de catégorie A, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mlle Marina SILENY et Mlle Julia PERRET, agent contractuel de catégorie A, Directrices Générales

Adjointes des services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19^e arrondissement et à Mlle Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu la demande de M. le chef du Département de l'Histoire, de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— M. GRUET Guillaume, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage de 2^e classe — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Marguerite Duras — 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris ;

— M. REGNAULT Alain, bibliothécaire — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque des littératures policières — BILIPO — 48-50, rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris ;

— Mme LEBRUN Katherine, secrétaire administratif de classe normale — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoire du Centre de Paris — 53, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris ;

— M. POINTOUT Sébastien, chargé de Mission cadre supérieur — Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — Département de l'Histoire, de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris — Hôtel Cromot du Bourg — 9, rue Cadet, 75009 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— Mme LE PROVOST Dominique — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Sorbier — 17, rue Sorbier, 75020 Paris.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles

Philippe VINCENSINI

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 27 mars 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 janvier 2012 modifié susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques ;

Par :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en Chef des services techniques.

Ajouter :

— M. Sylvain JAQUA, chargé de Mission cadre supérieur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Huong TAN.

A l'article 6 :

Service exploitation des jardins :

Remplacer :

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux ;

Par :

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux.

Remplacer :

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux ;

Par :

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer :

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux ;

Par :

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux.

Remplacer :

— M. Serge BROUTY, Chef d'arrondissement, Chef de la division nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel ROSIN, technicien supérieur ;

Par :

M. Denis FIERLING, ingénieur des travaux divisionnaire, Chef de la division nord.

A l'article 7 :

Remplacer :

— Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

— M. Louis ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bertrand DELANOË

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 75 CT 1942 située dans la 6^e division, dans le cimetière parisien d'Ivry.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 27 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 décembre 1942 à Mme Veuve MICHELOT, née GAUTHIER Amélie Fanny, une concession centenaire n° 75 au cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le procès-verbal dressé le 16 mai 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession centenaire n° 75 accordée le 29 décembre 1942 au cimetière parisien d'Ivry à Mme Veuve MICHELOT, née GAUTHIER Amélie Fanny, constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la démolition du monument funéraire. Les ornements funéraires pouvant être récupérés seront posés sur les dalles de fermeture.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien d'Ivry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières
Catherine ROQUES

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 81 PP 1923 située dans la 10^e division, dans le cimetière parisien d'Ivry.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 27 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 août 1923 à Mme Clémentine PEROUSE une concession perpétuelle n° 81 au cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le procès-verbal dressé le 24 mai 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession perpétuelle n° 81 accordée le 23 août 1923 au cimetière parisien d'Ivry à Mme Clémentine PEROUSE constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la démolition du monument funéraire. Les ornements funéraires pouvant être récupérés seront posés sur les dalles de fermeture.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien d'Ivry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières
Catherine ROQUES

Délégation de l'exercice du droit de préemption, donnée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H., concernant des places de stationnement dépendant des immeubles 101 et 105, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2215 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'adopté par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation de la signature des décisions de préemption à M. Bernard GAUDILLERE, adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 avril 2012 concernant la vente de 239 places de stationnement dépendant des immeubles situés 101 et 105, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e, pour un prix de 1 400 000 € plus 30 000 € de commission ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. doit réaliser, après surélévation des immeubles 69, rue de la Glacière et 2, rue Vergniaud, une opération de 72 logements sociaux nécessitant la réalisation de places de stationnement ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 avril

2012 concernant 239 places de stationnement dépendant des immeubles situés 101 et 105, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Général de Paris Habitat-O.P.H. ;

— au propriétaire du bien, à son notaire et à l'acquéreur.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé du Budget, des Finances
et du Suivi des Sociétés d'Economie Mixte*
Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de changement d'une enseigne nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 19 juin 2012, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 3 places ;

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 33 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier et avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Marc Sangnier et l'avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 4 places et une zone de livraison ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0931 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Conté, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du double sens de circulation dans la rue Conté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace publique pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, le double sens de circulation est rétabli, à titre provisoire, rue Conté, à Paris 3^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de piétonisation de la rue Nicolas Flamel nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Pernelle, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier le 15 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FLAMEL, vers et jusqu'au BOULEVARD DE SEBASTOPOL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 24 et 28, rue de l'Echiquier.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de levage pour la dépose et pose d'une climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE DE LANCERY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des riverains

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

- RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 5 places ;
- RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ERLANGER et la RUE ISABEY, du 18 juin au 27 juillet 2012 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ERLANGER et le n^o 61, du 18 juin au 27 juillet 2012 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE GIRODET et la RUE DONIZETTI, du 9 au 27 juillet 2012 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 61 et le n^o 55, du 9 au 27 juillet 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2008-007 en date du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 56, rue d'Auteuil.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0951 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue rue Léon Schwartzenberg, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis le n^o 107 bis, vers et jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n^o 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de rénovation d'un étage d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, entre le n^o 40 et le n^o 42.

Les dispositions de l'arrêté n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble rue Xavier Privas, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 sur 5 places ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 sur 5 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0958 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue Friant, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0019 du 8 mars 2004 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles dans la rue Friant, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FRIANT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COULMIERS et l'AVENUE JEAN MOULIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE FRIANT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COULMIERS et l'AVENUE JEAN MOULIN, côté pair, en contresens de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 04-0019 du 8 mars 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulangers, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la façade d'une boulangerie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 28 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BOULANGERS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 29 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 56, rue Claude Bernard à Paris 5^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 56 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0969 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aumale, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 24 à 28 et 25 à 27 de la rue d'Aumale, à Paris 9^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 24 au n° 28 sur 9 places ;

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 25 au n° 27 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les n°s 25 à 27 de la rue d'Aumale mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de circonscription à la Direction de la Prévention et de la Protection et d'un Chef du Bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêtés en date du 10 mai 2012 :

— Mme Angéla LAMELAS, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de la Prévention et de la Protection, sous-direction de la tranquillité publique, est désignée en qualité de chef de la circonscription Centre (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 10^e et 11^e arrondissements), à compter du 4 juin 2012.

— M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, sous-direction de la tranquillité publique, est désigné en qualité de chef de la circonscription Nord-Est (19^e et 20^e arrondissements), à compter du 4 juin 2012.

Par arrêté en date du 5 juin 2012 :

— M. Bertrand DE TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des établissements du second degré, est désigné en qualité de chef du Bureau des travaux, à compter du 8 juin 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 24 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

— Mme Marie Anne MERCIER

— M. Laurent ARCHIMBAUD

— M. Hassan SLAIM

— M. Alain GORGET.

En qualité de suppléants :

- M. Christian GOGER
- Mme Nadine CHOULI
- M. Denis TAVERNIER
- M. Sébastien SUDOUR.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 24 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- M. Baudouin CUSIN BERCHE
- Mme Nadine CHOULI
- M. Hassan SLAIM
- M. Alain GORGET.

En qualité de suppléants :

- Mme Isabelle PACINI-DAOUD
- Mme Marie Anne MERCIER

- M. Denis TAVERNIER
- M. Sébastien SUDOUR.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire.

- 1 — M. Hervé THEVENIN
- 2 — M. Serge KLEIN.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au choix au grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.

- 1 — M. GASPALON Jean-Léandre
- 2 — M. METAYER Franck
- 3 — M. LEPAGE Didier
- 4 — M. BEDRINE Jean-Pierre
- 5 — M. BRANGER Pascal
- 6 — M. REGELAN Hilaire
- 7 — M. MY David
- 8 — M. IMPERIALE Claude
- 9 — M. ALAVIN Michel
- 10 — M. AUDIOT Dominique
- 11 — M. PERSECHINI Robert
- 12 — M. DORCHY Guy
- 13 — M. LESOURANT Deland.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination pour l'accèsion à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012.

- 1 — Mme D'ABOVILLE Pascale — 1001 549 DILT
- 2 — M. THUILIER Dominique — 640 305 DILT
- 3 — M. CORROYER Philippe — 660 817 DILT
- 4 — M. GUEDE Jean-Marc — 662 344 DILT
- 5 — M. DA MOTA Manuel — 664 163 D.P.E.
- 6 — M. DECKER Daniel — 1020 285 DILT
- 7 — M. BERT Alain — 641 156 D.P.E.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2012.

I — Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports :
1 — M. Guy COUSIN.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

- 1 — M. Dominique VOGEL
- 2 — M. Christian BRAS
- 3 — M. Laurent LAMBERT
- 4 — M. Pascal DEVERGE
- 5 — M. Michel CHIQUÉ.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- 1 — M. Radjane SEGAR
- 2 — M. Damien GONFROY.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- 1 — M. Jean-Claude CERET.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- 1 — M. Hervé HANRARD
- 2 — M. Gilles RIGOLAGE.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- 1 — M. Gilles BOUCHAUD
- 2 — M. Thierry NAMUR
- 3 — M. Denis TEXIER
- 4 — M. Pascal AIGU.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- 1 — Mme Hélène LANDESQUE
- 2 — M. Eric DEROUILLAT
- 3 — M. François GAIN

II — Nominations sur les postes « non répartis » :

- 1 — M. Claude MONTOUT
- 2 — M. Gérard NUGIER
- 3 — M. Alain ROSIER.

Liste arrêtée à 21 noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2012.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

— Mme Aleth ARNOULT.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des trophées « Extra-Ordinaires » 2012 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les trophées « Extra-Ordinaires » 2012 de la Ville de Paris s'inscrivent dans le cadre du Mois Extra-Ordinaire 2012. Ils récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des Parisiens et se dérouler au moins en partie en 2012.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre du trophée sont les suivants : le trophée « extra-ordinaire » (6 000 €), le prix « spécial du jury » (3 000 €), le prix « coup de cœur du jury » (3 000 €), le prix « initiative de quartier » (3 000 €). Cette dotation fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (ASES-2012-203-G). Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

Art. 3. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du jury ;

— Manuel BOUGEARD, conseiller chargé des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ;

— Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

— Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire Général du Comité Interministériel au Handicap ;

— Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

— Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 4. — Le secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le Bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 64) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site Internet www.paris.fr et devront être envoyés à l'adresse suivante : Trophées « Extra-Ordinaires » — D.A.S.E.S. / S.D.A.S. / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

En 2012, les Trophées Extra-Ordinaires auront pour thème « Et si nous faisons vraiment connaissance ? ».

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'Internet peuvent demander le dossier de candidature au Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. (Téléphone : 01 43 47 76 64).

Art. 6. — Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Art. 7. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis lors de l'édition 2012 du Mois Extra-Ordinaire à Paris.

Art. 8. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dérogent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats des Trophées « Extra-Ordinaires ».

Art. 9. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Geneviève GUEYDAN

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 27 mars 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 janvier 2012 modifié susvisé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques ;

Par :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en Chef des services techniques.

Ajouter :

— M. Sylvain JAQUA, chargé de Mission cadre supérieur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Huong TAN.

A l'article 6 :

Service exploitation des jardins :

Remplacer :

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux ;

Par :

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux.

Remplacer :

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux ;

Par :

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer :

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux ;

Par :

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux.

Remplacer :

— M. Serge BROUTY, Chef d'arrondissement, Chef de la division nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel ROSIN, technicien supérieur ;

Par :

— M. Denis FIERLING, ingénieur des travaux divisionnaire, Chef de la division nord.

*A l'article 7 :**Remplacer :*

— Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

— M. Louis ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1, L. 3411.2, L. 3412.1 et L. 3412.2 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2012 :

— Petit déjeuner :	2,05 €
— Déjeuner :	20,10 €
— Dîner :	14,90 €
	<hr/> 37,05 €

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une

participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2012 :

— petit déjeuner :	0,50 €
— déjeuner :	7,45 €
— dîner :	5,45 €
	<hr/> 13,40 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif afférent au Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 93 601,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 766 954,12 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 121,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
1 032 211,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de - 1 534,98 €.

Art. 2. — Le tarif afférent au Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 211,87 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes.

- 1 — Mme ALARCON Mariarosa
- 2 — M. BELLITI Thierry Jules
- 3 — M. BROCCAIOLI Eugenio Ambrogio
- 4 — M. CHANTON Eric Georges Eloi
- 5 — M. DELLEA Didier
- 6 — M. DERMOUCHE Mouloud
- 7 — M. FRANCESCO Zei né ZEI
- 8 — Mme FRITSCH Sylvie
- 9 — Mme GAOUAOU Nadia
- 10 — Mme JARZEBOWSKI Perrine Marie Florence,
née SINDOU-FAURIE
- 11 — Mme LAURENT Laurence Marianne, née DANON
- 12 — Mme LE BLANC Eve
- 13 — Mme LUSSON Stéphanie Jenny Isabelle,
née DIETERLE

- 14 — M. MAATOUG Gérard Alberto
- 15 — Mme MOULIN Brigitte Paule
- 16 — M. PINELLI Guillaume
- 17 — M. PROIA Gaetano
- 18 — Mme PUJALTE Stéphanie, née GESTIN
- 19 — M. THOLOZAN Michel
- 20 — Mme TORRES ABELLO Adinamihaela,
née TROCARU
- 21 — M. TRAMOND Paul Thuy Thao
- 22 — M. VIROT Olivier Alex.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

La Présidente du jury
Marie-Noëlle MARTRES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 mai 2012.

Annule et remplace le précédent tableau d'avancement :

Au 1^{er} janvier 2011 :

— Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile du Centre Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2012-119 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2011-81 du 18 mai 2011 et n° 2011-149 du 4 octobre 2011 fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 20 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	13 ^e arrdt
	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places dont 10 d'hébergement temporaire Etablissement habilité à l'aide sociale pour au minimum 30 % des places	18 ^e arrdt
	Création d'un établissement innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places, dont 12 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale et un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places	18 ^e arrdt
	Création d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places, dont 14 d'hébergement temporaire, pour personnes âgées dépendantes Etablissement habilité à 100 % à l'aide sociale	Non déterminée

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
Lancement 1 ^{er} semestre 2012	Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places, destiné à l'accompagnement de personnes vieillissantes en situation de handicap mental Service habilité 100 % à l'aide sociale	11 ^e arrdt
	Extension d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes souffrant de polyhandicap (40 places) Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	14 ^e arrdt

Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	10 ^e arrdt
	Création d'un pôle répit de jour, tous handicaps, pour enfants et adultes - Structure expérimentale	10 ^e arrdt
	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	Non déterminée

Art. 2. — Les arrêtés n° 2011-81 du 18 mai 2011 et n° 2011-149 du 4 octobre 2011 fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00020 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 8 mars 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2012, est le suivant :

- Mme Cyrille AVEROUS
- Mme Corinne BORDES
- M. Philippe LAVIGNE
- M. Nicolas BORDES
- Mme Mylène UNIMON
- Mme Violaine LELIMOUSIN
- Mme Christine NANE
- Mme Hélène POLOMACK
- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Jérôme VIALATTE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000021 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée, au titre de l'année 2012, est la suivante :

- Mme Françoise AULAY
- Mme Catherine BAILLY-JUIGNE
- M. Philippe MONTEIRO
- M. Manohar RASSOU
- M. Didier ROUSSEAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000022 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 12 avril 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2012 est le suivant :

- M. David BOYER affecté à la Direction des Finances de la Commande Publique et de la Performance ;
- Mme Marie Odile CHARLEUF-PAWLAK affectée au Cabinet ;
- Mme Monique CHEVAL affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Patricia COURREGES affectée au Cabinet ;
- Mme Sylvie EDEL affectée au Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;
- Mme Marie-Dominique GILLET affectée à la Direction des Ressources Humaines ;
- Mme Lucile HERRANZ affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Pascale IMBERTY affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Benoît JOUBAUD affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Anne-Marie LE QUEMENT affectée au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Marion LOISEL affectée à la Direction des Ressources Humaines ;
 — Mme Nicole MARTINVALLET affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
 — Mme Sophie MIDDLETON affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
 — M. Laurent MOUGENEL affecté à la Direction des Ressources Humaines ;
 — M. Alain PHAM QUANG affecté à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Valérie ROBERT affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Arlette ROBINOT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
 — Mme Ghislaine AFELLOUS affectée au Service des affaires immobilières ;
 — Mme Alexa PRIMAUD affectée à la Direction de la Police Générale.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000023 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2012, est le suivant :

- Mme Khaïra ABDUL MALAK
- Mme Béatrice BAREJOUX
- Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT
- Mme Sylvie BIDAULT CHEVRIER
- Mme Anne-Marie DAVID
- Mme Marie-Elisabeth GENIN

- Mme Muriel LASTEL
- Mme Catherine THURY-GUENIN
- Mme Annie TRIBOUT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00028 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 12 avril 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2012, est le suivant :

- Mme Séverine CHARRIER
- Mme Marielle CONTE
- M. Pascal GUENNEC
- Mme Valérie LECUIROT-MARGUERIE
- Mme Sandrine MARTINEC
- Mme Josette PAQUIN
- Mme Brigitte PEULIER
- Mme Marie-Alice PONCIOUX
- Mme Cécile POUMEROLIE
- Mme Gloria SIKIC
- Mme Céline VIGNARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12 00201 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 32, 33 et 38 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 84 des 19 et 20 octobre 2009 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaires ;
- sécurité ;
- environnement.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux, d'une part, et d'autre part, aux techniciens ayant accompli six ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2013.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens de la Préfecture de Police, peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 16 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale de ce concours professionnel se déroulera à partir du lundi 17 septembre 2012 et aura lieu à Paris ou en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP-2012-608 portant abrogation de l'arrêté du 7 mars 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2012 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable émis précédemment à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e ;

Vu la notification, le 7 mars 2012 de l'arrêté n° 2012-257 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies des conditions de sécurité de l'établissement ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police en date du 27 avril 2012 constatant une amélioration des conditions de sécurité, notamment la mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A, l'enclousonnement partiel, le désenfumage de l'escalier et l'installation de blocs bi-fonction ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité du 15 mai 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 n° 2012-257 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 75020, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et

publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-609 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment :

- le dysfonctionnement de la chaufferie au gaz ;
 - le défaut d'isolement par rapport aux tiers ;
 - les différents défauts d'isolement, entre le bar et le dégagement de l'hôtel menant à la sortie au droit de l'intercommunication, des parois de la chaufferie, du conduit d'extraction des gaz brûlés ;
 - l'absence d'isolement des locaux de réserve, notamment de celui situé sous la cage d'escalier ;
 - la présence de bouteilles de gaz (type camping-gaz) dans les chambres, notamment dans la chambre n° 32 et dans le sous-sol ;
 - la porte de l'issue côté hôtel non décondamnable par simple manœuvre ;
 - les installations électriques présentant de nombreuses déficiences ;
 - les mauvais branchements des blocs d'éclairage de sécurité ;
 - l'absence de rapport de vérification périodique des installations techniques et de sécurité ;
 - aggravées par :
 - l'absence d'enclouement et de désenfumage de la cage d'escalier ;
 - l'absence de résistance au feu des portes des chambres et de ferme-portes ;
 - les portes de sortie ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation ;
 - le rétrécissement à moins de 60 centimètres dans les circulations des étages ;
 - l'absence de détection automatique d'incendie dans les circulations et les locaux à risques particuliers d'incendie ;
 - la présence d'un important potentiel calorifique dans certaines chambres ;
- Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 17 juin 2008 ;
- Vu la notification du 2 juillet 2008 enjoignant à M. Ali IGUI, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;
- Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 26 avril 2011 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel notamment :
- le dysfonctionnement de certains blocs d'éclairage de sécurité ;
 - les différents défauts d'isolement ;
 - les installations électriques présentant de nombreuses déficiences ;
 - la porte de l'issue côté hôtel non décondamnable par simple manœuvre ;
 - l'absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité, excepté pour les installations de gaz au sous-sol et les extincteurs ;
 - la présence d'un verrou à pompe sur certaines portes de dégagements accessibles au public ;
 - aggravées par :
 - l'absence d'enclouement et de désenfumage de la cage d'escalier ;
 - l'absence de résistance au feu des portes des chambres et de ferme-portes ;
 - les portes de sortie ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation ;
 - le rétrécissement à moins de 60 centimètres dans les circulations des étages ;
 - l'absence de détection automatique d'incendie dans les circulations et les locaux à risques particuliers d'incendie ;

— la présence d'un important potentiel calorifique dans certaines chambres ;

— l'absence d'éclairage de remplacement ;

Vu l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 demandant à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 26 avril 2011 sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de la technicienne du Service commun de contrôle du 7 octobre 2011 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 susvisé n'étaient pas réalisées (les mesures n^{os} 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16. et 18) ou seulement partiellement (les mesures n^{os} 7 et 17) ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office du 18 octobre 2011 enjoignant les exploitants et le propriétaire de réaliser les mesures prescrites dans un délai de 3 mois ;

Considérant que, lors d'une visite du 27 avril 2012, la sous-commission de sécurité a constaté la réalisation de travaux concernant :

— la mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A, avec report d'alarme au bar ;

— l'enclouement partiel et le désenfumage de l'escalier ;

— le remplacement de la colonne montante électrique située dans l'escalier,

— l'installation de ferme-porte sur les portes des chambres ;

— la création d'un local poubelles ;

— l'installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité bi-fonction ;

Considérant toutefois que la sous-commission précitée a relevé des anomalies notamment :

— le non-achèvement de l'enclouement de l'escalier, particulièrement la présence de chambres (n^{os} 29, 30 et 32) donnant directement dans le volume de la cage d'escalier ;

— la persistance de divers défauts d'isolement au niveau de la chaufferie et du conduit d'extraction des gaz brûlés ;

— la défectuosité des installations électriques ;

— la fermeture incomplète d'une des portes d'enclouement de l'escalier ;

— l'absence de résistance au feu des portes des chambres ;

— l'absence de surveillance du système de sécurité incendie ;

— l'absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité ;

— l'absence de vérification par un organisme agréé des installations électriques et de gaz ;

aggravées par les points suivants :

— le rétrécissement à moins de 60 centimètres dans les circulations des étages ;

— les portes de sortie ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation ;

— la présence d'un important potentiel calorifique dans certaines chambres ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Considérant que la sous-commission de sécurité a préconisé la poursuite de la procédure de travaux d'office prévue par l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation par la prise d'un arrêté de mise en demeure avant travaux d'office ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 15 mai 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Si les mesures prescrites n'étaient pas réalisées dans les délais impartis, il y sera procédé d'office aux frais du propriétaire et des exploitants, ou à ceux de leurs ayant droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement, 82, rue de la Mare, à Paris 20^e et M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE-CASCADE, propriétaire des murs, 14, cours Albert I^{er}, à Paris 8^e.

Art. 4. — L'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office n^o 2011-1044 du 18 octobre 2011 est abrogé.

Art. 5. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 17 juin 2011 précité sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée, par les personnes, en contrepartie de l'occupation des locaux, continue d'être suspendu.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Immédiatement et en permanence :

1. Veiller à ne pas augmenter la capacité de l'établissement jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurité. (19 personnes le 27 avril 2012)

2. Assurer la surveillance permanente, de jour comme de nuit, de l'établissement et du système de sécurité incendie par une personne formée à l'exploitation du SSI et sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

3. Limiter au seul usage hôtelier le potentiel calorifique entreposé dans les chambres.

Dans un délai d'un mois :

4. Afficher, au rez-de-chaussée, le plan d'intervention des sapeurs-pompiers.

5. Afficher, dans chaque chambre, le plan schématique et les consignes de sécurité.

6. Assurer la fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement, notamment celle située sur le palier du 4^e étage.

7. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la sécurité du public — Bureau des hôtels et foyers — 12, quai de Gesvres, 75004 Paris, le rapport de vérifications réglementaires après travaux du S.S.I. établi par un organisme agréé.

Dans un délai de 3 mois :

8. Remplacer les portes des chambres qui ne présentent pas le degré pare-flamme requis.

9. Procéder à la réfection de l'ensemble des installations électriques des chambres et des circulations horizontales ; à l'issue, faire vérifier ces travaux par un organisme agréé.

10. Assurer la coupure électrique générale du bâtiment par une commande unique.

11. Achever l'enclouement de l'escalier en supprimant l'accès direct aux chambres n^{os} 29, 30 et 32.

12. Assurer le degré coupe-feu du plancher du sous-sol notamment au droit des solives métalliques mises à nu.

13. Isoler le sous-sol par rapport à la salle du bar par la mise en œuvre d'une trappe d'accès coupe-feu de degré ½ heure munie d'un dispositif de fermeture automatique.

14. Isoler le compteur gaz ainsi que les canalisations de gaz par rapport aux locaux de stockage.

15. Isoler le conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol dans une gaine coupe-feu de degré 1 heure.

16. Boucher plein en maçonnerie les trous mettant en communication la chaufferie avec les locaux contigus

17. Faire vérifier par un technicien compétent les installations de gaz et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves correspondante.

Arrêté n° 2012-00504 abrogeant l'arrêté n° 05-20180 du 24 février 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de gendarmerie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-10024 du 12 janvier 1988 interdisant l'arrêt des véhicules ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des services de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale située au 35, rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement, en raison du déménagement de ces derniers ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de restituer au stationnement payant ces emplacements réservés situés au droit des n^{os} 2 à 14 de la rue des Sablons et au droit du n° 66 ter de la rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 05-20180 du 24 février 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de gendarmerie, à Paris dans le 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00514 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Fabrice COUFFY, Commissaire de Police, né le 17 avril 1969, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00517 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 1^{er} juillet 2012, de 8 h à 12 h 30, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4^e, à l'occasion de la 15^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que la tenue de la 15^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais » nécessite de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui implique de suspendre temporairement l'opération « Paris Respire » sur une partie de la voie Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » est suspendue provisoirement le dimanche 1^{er} juillet 2012, de 8 h à 12 h 30, sur la rive droite de la voie Georges Pompidou, entre le Pont d'Arcole et la sortie du souterrain du quai Henri IV, durant la manifestation sportive « Les Foulées du Marais ».

Art. 2. — La circulation des véhicules à moteur, des cycles, des patineurs et des piétons est interdite aux horaires et sur la portion de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules légers de nettoyage de la Direction de la Protection de l'Environnement de la Mairie de Paris, la vitesse de déplacement de ceux-ci devant être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les participants à la manifestation sportive susvisée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00521 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Costa Rica, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réserver 4 places de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République de Costa Rica, au droit du 4 square Rapp, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Costa Rica est créé SQUARE RAPP, 7^e arrondissement, au n° 4 (4 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 140, rue de Charonne, à Paris 11^e (arrêté du 4 juin 2012).

L'arrêté de péril du 16 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 4 juin 2012.

Immeuble sis 20, rue Pradier, à Paris 19^e (arrêté du 5 juin 2012).

L'arrêté de péril du 26 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 5 juin 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 25 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 4^e échelon, 1 an d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 22.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012, 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 2 octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 5^e échelon, 2 ans d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 — 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Département de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 6 juin 2012.

Objet : Mise en œuvre de la Mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 15^e arrondissement de Paris.

Avis d'appel à projet publié le 31 janvier 2012.

La Commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1 — ARC 75
- 2 — Fondation Feu Vert Jeunesse
- 3 — CAP 2000

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2794 portant délégation de la signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Isabelle CIPRIS, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 € HT et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € HT pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Monsieur Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats et à M. N., Chef du Service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est

également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, Chef du Bureau des centres d'hébergement, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint au Chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, Chef du Bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ou à M. Julien WOLIKOW, Chef du Bureau de la formation et des concours :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, Chef du Bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, Chef du Bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, Chef du Bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € HT ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, Chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- courriers relatifs au contentieux ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, Chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- ordres de service ;
- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, Chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, Chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € HT et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € HT.

— M. Olivier MOYSAN, Chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au Chef du Service de la logistique et des achats, Chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € HT.

— Mme Fabienne SABOTIER, Chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € HT ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service organisation et informatique :

— M. N., Chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € HT et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;
- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, Chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des actions d'animation, Mme Isabelle BILGER,

Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Evelyne MOREAU, Chef du Bureau de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— Mme Evelyne MOREAU, Chef du Bureau de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILGER, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MOREAU, à Sophie GALLAIS, adjointe au Chef du Bureau de la vie à domicile, chargée de la conduite du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, Allocation de Rentrée Scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— M. Abdelnasser KHIARI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 9, place Violet, à Paris 15^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, Chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, Chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence du C.H.U. Baudemons et de l'E.S.I. « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire et de l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

- Mme Marie ROMBALDI, chef du bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les lits d'urgence du C.H.U. Baudemons ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- ordres de service en matière de travaux ;

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT et actes de gestion y afférents ;

- bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature-impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'Allocation de Rentrée Scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD ;

- M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE ;

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI ;

- Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD ;

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, M. Alain BILGER, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

- « Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LASSOUJADE ;

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Alain BILGER, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatiha BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Julie SAUVAGE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN ;

— Mme Odile SADAOUÏ, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAOUÏ ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michaël PARIS et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Patricia LABURTHER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET, Mme Michèle FILET et Mme Martine GONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 12-0255 du 3 février 2012 portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2792 modifiant la représentation de l'administration aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 7 et la Commission n° 9, *la mention* : « Mme Jacqueline TRIN-DINH » *est remplacée par la mention* : « Mme Isabelle BILGER ».

Art. 2. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire est vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Missions :

Placé sous l'autorité directe de la Directrice des Affaires Scolaires, le sous-directeur de l'action éducative et périscolaire (S.D.A.E.P.) (F/H) est en charge de la mise en place des activités éducatives menées par la municipalité sur les temps scolaires, extra-scolaires et périscolaires, ainsi que de la conduite du service aux Parisiens intitulé Facil'Familles.

La sous-direction est responsable, en lien avec les services déconcentrés de la Direction des Affaires Scolaires, de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination des projets éducatifs menés sur les temps périscolaires (interclasse, études surveillées et goûters les jours scolaires) et extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires dans les centres de loisirs), ainsi que de l'organisation de différents séjours de vacances à caractère éducatif. Elle joue un rôle important, en liaison avec la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, dans l'organisation du remplacement des personnels de l'animation et dans la maîtrise des dépenses de vacations qui en découlent.

Elle assure également des actions sur les temps scolaires. Elle gère sur les plans administratif et pédagogique les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique ou éducation physique et sportive). Elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs lecture présents dans les écoles et différents projets d'éducation artistique. Elle assure ces missions en se coordonnant avec l'Education Nationale.

Elle a en outre la responsabilité de développer et de gérer Facil'Familles, service qui permet actuellement aux familles parisiennes :

- de faire sur internet des demandes d'inscription à certaines activités de leurs enfants ;
- de payer une seule facture pour l'ensemble de ces activités.

La phase de développement de Facil'Familles va se poursuivre pendant les 3 prochaines années en vue notamment d'intégrer dans son périmètre les établissements de la petite enfance.

Le sous-directeur des actions éducatives et périscolaires (S.D.A.E.P.) contribue à l'évolution du projet éducatif de la Ville et du Département et veille à :

- la continuité entre 1^{er} degré et 2nd degré, en lien avec la sous-direction des établissements du second degré ;
- la cohérence des temps de l'enfant entre activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Structures et activités de la sous-direction :

Les 98 collaborateurs de la sous-direction (27 A, 22 B, 49 C) sont répartis entre quatre bureaux autonomes :

- Bureau des Ressources Educatives, Périscolaires et Humaines (B.R.E.P.H.) ;
- Bureau des Centres de Loisirs et des Séjours (B.C.L.E.S.) ;
- Bureau de la Vie Scolaire et des Professeurs de la Ville de Paris (B.V.S.P.V.P.) ;
- Bureau Facil'Familles.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- N° 1 : qualités de management d'équipe ;
- N° 2 : sens de la concertation et de la négociation ;
- N° 3 : capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances particulières :

- Expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des R.H. ;
- Expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU — Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37 — Mél : helene.mathieu@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRH BES /110612.

2^e poste :

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire est vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Missions :

Placé sous l'autorité directe de la Directrice des Affaires Scolaires, le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire (S.D.A.G.P.S.) est en charge de l'ensemble des fonctions support de la Direction.

La sous-direction gère à ce titre les 8 000 agents titulaires et contractuels de la Direction, ainsi que les personnels vacataires, définit et met en œuvre les politiques de formation et de prévention des risques professionnels. Elle construit et négocie le budget, définit et conduit la politique informatique au bénéfice des services et de la communauté éducative (écoles, collèges, lycées

municipaux, écoles d'art), assure la gestion des moyens logistiques et les relations avec le Conseil de Paris. Elle offre un appui en matière juridique aux sous-directions opérationnelles et aux services déconcentrés. Elle assume par ailleurs la gestion directe des relations avec l'enseignement privé et les directeurs d'école associés à la mise en œuvre de la politique municipale et assure la cohérence des projections démographiques qui président aux décisions d'investissement en matière scolaire.

Ces missions essentielles en font le correspondant naturel des services de la Direction, de l'Académie et des autres directions de la Ville.

Structures et activités de la sous-direction :

Les 125 collaborateurs de la sous-direction (31 A, 46 B, 48 C) sont répartis entre 2 services et 2 bureaux autonomes :

Service des Ressources Humaines, regroupant :

- le Bureau de Gestion des Personnels (B.G.P.) ;
- le Bureau de l'Analyse et de la Prévision des Emplois et des Rémunérations (B.A.P.E.R.) ;
- le Bureau de Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.) ;
- et le Bureau de la Formation des Personnels (B.F.P.).

Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux, regroupant :

- le Bureau des Affaires Générales, Juridiques et Contentieuses (B.A.G.J.C.) ;
- le Bureau de la Synthèse et de l'Exécution Budgétaire (B.S.E.B.) ;
- le Bureau des Moyens Généraux et de Liaison avec le Conseil de Paris (B.M.G.L.C.P.) ;
- le Pôle de Coordination des Achats (P.C.A.) ;

Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication (B.T.I.C.)

Bureau de la Prévision Scolaire (B.P.S.)

Profil du candidat :

Qualités requises :

- N° 1 : qualités de management d'équipe ;
- N° 2 : sens de la concertation et de la négociation ;
- N° 3 : capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances particulières :

- Expérience budgétaire et en R.H. ;
- Expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU — Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37 — Mél : helene.mathieu@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRH BES /120612.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché principal
ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission informatique et télécommunications

Poste : Chef de la Mission informatique et télécommunications (M.I.T.).

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Téléphone : 01 71 28 50 01 ou 02.

Référence : BES 12 G 06 02 — BES 12 G 06 P 03.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché
d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E.

Poste : Responsable de secteur au Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Secteurs 7/15/16.

Contact : M. Oliver LE CAMUS — Chef du B.A.S.E. — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 12 G 06 03

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier

POSTE

La Maison des Métallos recrute un agent d'entretien.

Sous l'autorité du régisseur de site, l'agent d'entretien assure l'entretien courant de la Maison des métallos. A ce titre, il effectue le nettoyage des locaux et du mobilier. Pour cela, il utilise les matériels (balais, chiffons, produits d'entretien, etc...), les machines (aspirateurs, mono-brosse, etc...) en respectant certains modes d'utilisations précis. Il contrôle l'état de propreté des locaux et signale les éventuels dysfonctionnements. Il trie et évacue les déchets courants. Il contrôle l'approvisionnement en matériel et produits d'entretien. Il peut être amené à effectuer de petits travaux de manutention.

Candidatures à envoyer avant le 7 juillet 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
 recrutement@maisondesmetallos.org.

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'assistant de programmation (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos recrute un assistant de programmation.

Sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, il assiste la Direction dans la veille artistique par la gestion et le suivi de l'offre des artistes et partenaires, dans la diffusion des informations liées à la mise en place de la programmation au sein de l'équipe.

Candidatures à envoyer avant le 7 juillet 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
 recrutement@maisondesmetallos.org.

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de régisseur polyvalent (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos recrute un régisseur polyvalent.

Sous l'autorité du Directeur technique, du régisseur général et de son adjoint, il a en charge la gestion technique et le suivi des plannings de différentes activités de la Maison des Métallos et plus particulièrement les activités se déroulant dans les salles Rol-Tanguy, 2.3.4 et la mezzanine (associations, cours, réunions, résidences, répétitions, représentations...), les débats, conférences, les expositions.

Candidatures à envoyer avant le 7 juillet 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
 recrutement@maisondesmetallos.org.

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de responsable de l'accueil (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos recrute un responsable de l'accueil.

Mission générale : Coordonner, organiser et animer les services d'accueil sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe. Les services d'accueil comprennent l'accueil physique et téléphonique, le bar et la billetterie. La responsabilité bar et billetterie est partagée avec le responsable billetterie qui gère le paramétrage et l'exploitation des outils, par ailleurs régisseur de recettes, responsable des encaissements, déclarations et dépôts des recettes.

Candidatures à envoyer avant le 7 juillet 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
 recrutement@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :
 Mathias VICHERAT